Cantine scolaire
Accueil périscolaire

Année 2022-2023

Règlement intérieur

1. Responsabilité / gestion :

La structure est placée sous l'entière responsabilité, tant administrative que pédagogique, de la Municipalité de Fontanès.

Le Comité de Gestion (ayant simple avis consultatif), renouvelable chaque année en septembre, se compose de :

- 4 membres représentant la Municipalité,
- 2 membres représentant les parents utilisateurs du service, volontaires ou élus par les parents d'élèves,
- Le directeur, représentant l'équipe,
- 1 membre représentant la MJC.

2. Inscriptions :

Les inscriptions doivent se faire sur le site internet www.fontanes-42.fr puis « portail familles » avec les codes d'accès fournis lors de l'inscription, ou par mail à l'adresse animation@mairie-fontanes.fr au plus tard le mercredi soir de la semaine précédente, même si celui-ci se trouve dans une période de vacances.

- **Toute demande d'inscription / annulation / modification hors délai** (à compter du jeudi matin de la semaine précédente et pendant la semaine en cours) est à remettre en mains propres au directeur, qui se réserve le droit de ne pas y donner une suite favorable si le nombre d'encadrants initialement prévu, au regard de la réglementation, ne permet pas l'accueil d'enfants supplémentaires.
  De plus, en cas d'inscription hors délai pour un repas, la cuisinière se réserve le droit de proposer un menu partiellement ou totalement différent des autres, en fonction de la disponibilité des denrées.
  Enfin, un repas réservé hors délai sera facturé à 1.5 fois son prix normal.

Toute inscription est due, sauf si l'enfant est absent de l'école pour raisons médicales. En cas d'absence non justifiée auprès du personnel de l'accueil périscolaire, ¼ d'heure sera facturé.
A compter du 4ème dépassement de l'horaire maximum de départ (18h30), une pénalité égale à 32 quarts d'heure sur la base du tarif maximum sera appliquée.

3. Personnel d'encadrement :

- Restauration scolaire : Blandine THIZY
- Animation :
  - Thérèse VIAL
  - Danielle POULAT, diplômée BAFA
  - Blandine THIZY, diplômée BAFA
  - Hervé BOUCHUT, diplômé BAFA
- Direction : Hervé BOUCHUT, animateur de la fonction publique territoriale.

Tous les intervenants sont employés par la municipalité.

Le nombre d'encadrants effectivement présents **dépend des effectifs quotidiens** et se conforme à la législation en vigueur, tant pour la cantine que pour l'accueil périscolaire.

4. Arrivées et départs :

- Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et récupérés par un adulte (liste des adultes autorisés à fournir sur l'espace personnel sur le logiciel), ou un grand frère ou sœur de plus de 6 ans, à condition que cela ait été spécifié sur la fiche de renseignements.
- Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver ou repartir seuls à condition d'y être autorisés par écrit par les parents.

- **Horaires :**
  - <u>Matin</u> : 7h15 à 8h20

  - <u>Pause méridienne</u> :
    - Accueil avant repas : 11h30 à 12h00 *(l'enfant doit être récupéré à la cantine)*
    - Accueil après-repas : 12h45 à 13h20
    - Accueil avec repas : 11h30 à 13h20.

  - <u>Soir</u> :
    - 16h30 à 18h30 *(le goûter n'est pas fourni)*

5. Tarifs *(révisables annuellement sur décision du Conseil Municipal)*

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en fonction du quotient familial de la famille, établi selon justificatif *(en l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué) :*

Quotient familial	< 450	451 à 700	701 à 1000	> 1000
Tarif repas *12h00 à 12h45*	**2,95 €**	**3,39 €**	**3,83 €**	**4,26 €**
Tarif repas *si inscription hors délai*	4,43 €	5,09 €	5,75 €	6,39 €
Tarif 1/4 heure périscolaire *7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30* *+ forfait temps méridien* *(2 X ¼ d'heure)*	**0,25 €**	**0,38 €**	**0,50 €**	**0,61 €**

Le tarif repas comprend le repas ainsi que l'encadrement du **temps de repas**.
Le temps d'accueil périscolaire avant et après repas est facturé en plus, de manière identique pour tous, quel que soit le temps effectivement passé : ¼ d'heure avant repas et ¼ d'heure après.
Tout quart d'heure entamé (pour le matin et le soir) est facturé.

Facturation des repas non pris :

- Absence pour raison de santé : le 1er jour n'est pas facturé ; ensuite, il appartient aux parents d'annuler l'inscription le cas échéant.
- Absences répétées et non justifiées : au-delà de 3 absences, il sera facturé le coût réel.

6. Facturation et règlement :

Une facture mensuelle est établie et adressée à chaque famille.
Le règlement se fait directement auprès du Service de Gestion Comptable Loire-Sud et ne doit en aucun cas être déposé auprès du personnel qui n'est pas habilité à le recevoir.
Le règlement peut se faire sous différentes formes :

- Via le système de paiement en ligne TIPI *(lien sur le site internet de la commune).*
- Par virement sur le compte dont les références figurent sur les factures.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au « Service de Gestion Comptable Loire-Sud », 14, rue de la Tour Varan, CS 30140, 42700 FIRMINY.

- En espèces directement dans les locaux du Service de Gestion Comptable à Firminy.

Tous les règlements doivent parvenir avant le 20 du mois suivant. Dans le cas contraire, une indemnité de retard de 10% de la facture sera applicable sur la facture suivante. Aucune relance ne sera effectuée.

7. Règles de vie et discipline :

- Le respect mutuel, des adultes et des autres enfants, du matériel, des locaux et de la nourriture doit être une préoccupation permanente de chacun.
- Le temps du repas doit être un moment convivial, calme et agréable, dans le respect du rythme de chacun.
- Avant le repas, le passage aux toilettes et le lavage des mains doit impérativement se faire à l'école. L'autorisation d'aller aux toilettes à la Maison du Plâtre restera exceptionnelle.
- Chacun est tenu de participer au bon déroulement du repas, en aidant au service si on le lui demande et en rangeant son matériel en fin de repas.
- Chacun doit avoir le souci d'aider les plus petits que soi, pour manger, couper la viande, s'habiller …
- Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une **notification écrite** aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être appliquée, après rencontre avec les parents.

8. Coordonnées :

- **Directeur : Hervé BOUCHUT : 06 74 21 67 40 ou animation@mairie-fontanes.fr**
- **Local accueil périscolaire : 04 77 20 24 29**